

*Pipe-line du Nord—Loi*

On me permettra de faire consigner au compte rendu l'article 7 de l'accord puisque tout le problème tient à son libellé. Le voici:

## Article 7—Fourniture de biens et services

Eu égard aux objectifs du présent accord, chaque gouvernement cherchera à faire en sorte que les biens et services pour le projet du pipe-line soient fournis sur une base généralement concurrentielle. A cet égard, on tiendra compte notamment des prix, de la fiabilité, de la capacité d'entretien et des échéanciers de livraison.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que c'est bien clair. On peut toujours regarder du côté de l'article 10 de l'Annexe III du bill, mais il s'agit tout simplement de vœux pieux, l'énoncé d'un souhait. Pour que le ministre ou qui que ce soit d'autre puisse écarter une offre qui soit concurrentielle, il me semble bien que d'après l'article 7 du traité, il devra prouver qu'elle est irrecevable pour cause de prix, fiabilité, capacité d'entretien ou échéancier de livraison. Hors cela, il n'y a absolument rien qui autorise le ministre ou qui que ce soit d'autres à écarter la soumission.

J'ai entendu aujourd'hui le ministre nous dire des choses bien étranges. Une des raisons, paraît-il, pour lesquelles les assurances n'ont pu être insérées dans l'accord est qu'elles seraient contraires au GATT. Et moi qui avais cru qu'il s'agissait d'un accord entre le Canada et les États-Unis! Qu'est-ce qui empêche le Canada et les États-Unis de s'entendre comme ils le veulent à ce sujet? Est-ce que le président du Conseil privé veut nous dire que cela a des applications internationales? Que le marché va être ouvert au Japon, à l'Allemagne de l'Ouest ou à d'autres? Est-ce cela qu'il veut dire?

On peut voir à quel point ils sont au courant par l'observation que faisait l'autre jour à l'émission Patrick Watson le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner), lorsqu'il a dit: «Mais vous savez, le Japon n'est pas capable de fabriquer du gros tuyau.» Ils ne savent pas qu'il n'y a pas un pouce du pipe-line Alyeska qui n'est pas japonais, de Prudhoe Bay jusqu'à Valdez! Voilà les cerveaux qui nous gouvernent!

Ce ne devait pas être au-dessus de l'intelligence des négociateurs canadiens de savoir qu'il n'y a pas un gouvernement provincial au Canada qui n'accorde pas la préférence à ses sociétés et à ses services, dans tous les marchés de construction routière et d'édifices publics qu'il passe. Ils le font tous, pour la bonne raison que ces ouvrages sont payés par le contribuable. Donc la préférence est normale. Il n'y a aucune raison qui empêchait de prévoir cela.

Et si le gouvernement ne voulait pas le faire, il y avait une disposition toute simple autorisant la Foothills (Yukon) Limited à accepter n'importe quelle soumission présentée par une société canadienne, et dans le cas où la soumission serait trop élevée et que la préférence aux entreprises canadiennes conduirait à des abus, il pourrait la présenter au ministre ou au commissaire et cette soumission serait rejetée et on lancerait un nouvel appel d'offre sur l'échelle internationale.

Je ne vois pourtant pas pourquoi les Canadiens ne devraient pas avoir l'exclusivité du marché des fournitures d'acier et de tuyau si la société concernée reçoit l'assurance que les compagnies sidérurgiques ne tenteront pas de profiter de la situation. Qu'a donc fait le gouvernement? Le plus surprenant, c'est qu'il a décidé d'agir en vertu de l'article 10 de l'accord en acceptant qu'un groupe d'études technologiques soit chargé de tester et d'évaluer différents types de tuyaux. Cet article précise à la fin

que la décision relative aux normes régissant le pipe-line reste du ressort des autorités investies du pouvoir de réglementation dans ce domaine. J'ai posé la question au ministre cet après-midi et il m'a déclaré que c'est l'Office national de l'énergie qui prendra la décision. J'espère qu'il consultera des avocats et déposera un document consignnant l'opinion des avocats de la Couronne avant la fin de ce débat. Je sais que le président de l'Office national de l'énergie transmettra la décision du comité au ministre, mais lorsque l'article parle d'autorités investies du pouvoir de réglementation, j'en déduis que les autorités américaines en ce domaine, de concert avec l'Office national de l'énergie, devront parvenir à un accord sur cette question.

Pourquoi a-t-il été nécessaire de renvoyer cette question à un comité technique mixte comprenant des représentants du Canada et des États-Unis? L'Office national de l'énergie a déjà établi les normes à respecter. La société qui a déposé une demande, à savoir la Foothill (Yukon) Limited a déjà consigné ces normes dans sa demande. Pourquoi alors devons-nous nous adresser à un comité mixte? Eh bien, je vais vous dire pourquoi. Si les députés lisent le texte de la déclaration de M. Schlesinger devant le comité du congrès, ils constateront qu'il subissait deux sortes de pressions, les unes émanant des États producteurs d'acier dérivés de se voir attribuer une partie du gâteau. Il devait par ailleurs s'assurer que, durant la construction du pipe-line, ces mêmes États pourraient s'approvisionner en gaz canadien.

C'est la raison pour laquelle M. Mondale s'est rendu au Canada. Lui aussi, naturellement, n'a pas ménagé ses louanges au gouvernement. Qui ne le ferait pas s'il était à la recherche de plusieurs milliards de mètres cubes de gaz? Il a d'ailleurs eu tant de succès lors de négociations antérieures qu'il n'avait aucune raison de craindre de se voir refuser ce gaz s'il venait chez nous flatter un peu notre gouvernement. Malheureusement, il a fait l'erreur de se rendre à Edmonton et de rencontrer un négociateur aussi intraitable que lui. Il a poursuivi son bonhomme de chemin sans tambour ni trompette.

On stipule à l'article 10 de l'annexe III que le ministre peut s'assurer que les procédures suivies par la compagnie ne donneront pas lieu à des pratiques commerciales déloyales, mais on ne donne aucune définition de ces pratiques. Est-ce que le programme DISC qui permet au gouvernement américain de subventionner les produits d'exportation constitue une pratique commerciale déloyale? Est-ce une pratique commerciale déloyale de subventionner les transports ou d'accorder des crédits et des exemptions fiscales? Le fait qu'une compagnie américaine achète son acier du Japon et agisse comme courtier pour le revendre à la Foothills (Yukon) Limited constitue-t-il en soi une pratique commerciale déloyale? Nous l'ignorons. Je ne crois pas que le ministre lui-même le sache et le projet de loi ne répond certes pas à cette question fondamentale.

Le tracé que l'Office national de l'énergie avait recommandé, et qui évidemment a été modifié, faisait partie d'un certain nombre de choses que nous comptons bien obtenir et que mon chef, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), avait signalées comme conditions sine qua non de notre appui au projet de loi visant à sanctionner cette entente. Cette modification permettrait aux Américains de réaliser des économies. Il pourrait en être de même pour les Canadiens, mais encore faudrait-il construire la route—et si jamais nous la construisions, encore faudrait-il que les coûts supplémentaires